

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1407

présenté par

M. Aubert, M. Emmanuel Maquet, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, M. Dive, Mme Corneloup,  
M. Bazin, M. Brun, Mme Bonnard, Mme Bassire, M. Vialay, Mme Valentin, M. Pierre-  
Henri Dumont, M. Saddier, M. de Ganay, M. Parigi et M. Viala

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 3, après le mot :

« les »,

insérer les mots :

« plus faibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser l'introduction de la prise en compte de l'empreinte carbone des produits importés dans cette disposition. Si la notion « d'agriculture biologique » est bien présente dans ce texte, l'exigence du « local » a, elle, été écartée. Il est primordial de veiller à ce que nos producteurs locaux ne soient pas lésés au profit de producteurs bio étrangers, et ce également dans un souci de de qualité, les produits biologiques venant de l'étranger ne répondant pas toujours aux mêmes exigences de normes que les produits français, faute de contrôle suffisant.

C'est pourquoi cet amendement précise que les repas servis devront être à base de produits acquis dont les coûts imputés aux externalités environnementales, telles que l'empreinte carbone, sont les plus faibles.